



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le mardi 20 octobre 2020 à 19 h 35.

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Monsieur Michel Gosselin
Siège no 2 Monsieur Marc Grenier
Siège no 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert
Siège no 4 Madame Myrienne Poulin
Siège no 5 Monsieur Jonathan Pépin

Assiste également à la séance, par voie de visioconférence :

- Madame France Bégin, conseillère au siège numéro 6.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Rouillard.

Madame Edith Quirion, directrice générale / sec.-trés, agit comme secrétaire d'assemblée.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Éric Rouillard, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

2. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS ET PARTICIPATION PAR VISIOCONFÉRENCE

124224-10-2020 **CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 21 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui autorise les membres du conseil à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT que selon l'arrêté numéro 2020-079, daté du 14 octobre 2020, pour les territoires en zone rouge, toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos. »

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

124225-10-2020 Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 9 : Autres items :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS ET PARTICIPATION PAR VISIOCONFÉRENCE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

LÉGISLATION

4. PROJET DE LOI 67 – LOI INSTAURANT UN NOUVEAU RÉGIME D'AMÉNAGEMENT DANS LES ZONES INONDABLES DES LACS ET DES COURS D'EAU

AQUEDUC – ÉGOUTS - ORDURE

5. PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – 2^E RUE LECLERC :
 - 5.1 DEMANDE DE CA AU MELCC
 - 5.2 AIDE FINANCIÈRE FIMEAU
 - 5.3 DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION

TRAVAUX PUBLICS

6. SOUMISSION : RÉFECTION DE LA CANALISATION DE COUTURE EXPRESSWAY (PARC INDUSTRIEL)

LOISIRS – SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. ACHAT D'AMEUBLEMENT (CHAISES) : CHALET DE L'OTJ
8. OFFICE D'HABITATION DU SUD DE LA CHAUDIÈRE : ÉTATS FINANCIERS 2019
9. AUTRES ITEMS



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

- CONTRAT TÉLUS
- OFFRE D'ACHAT - LOT 5 380 612
- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS : OFFRE D'EMPLOI – MANŒUVRE
- RUE DES ÉPINETTES : DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 2
- SERVICE INCENDIE : SYSTÈME DE COMMUNICATION
- AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 598-2020 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU
- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS : ACHAT D'ÉQUIPEMENT D'HIVER
- PATINOIRE EXTÉRIEURE : EMPLACEMENT DES DRAINS
- TRAVAUX ST-HONORÉ

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

4. PROJET DE LOI 67 – LOI INSTAURANT UN NOUVEAU RÉGIME D'AMÉNAGEMENT DANS LES ZONES INONDABLES DES LACS ET DES COURS D'EAU / ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

124226-10-2020 **CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

**5. PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT –
2^E RUE LECLERC :**

5.1 DEMANDE DE CA AU MELCC

124227-10-2020 **Considérant** que par la résolution numéro 124082-06-2020, le conseil municipal a mis un terme au projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans le secteur de la 2^e rue Leclerc ;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

Considérant que le MELCC demande des clarifications à la demande de CA déposée ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aviser la firme WSP de l'abandon du projet mentionné en préambule et d'informer le MELCC que la municipalité ne répondra pas aux clarifications demandées eu égard à la demande du Certificat d'autorisation et de voir à fermer le dossier.

5.2 AIDE FINANCIÈRE FIMEAU

124228-10-2020 **Considérant** que l'aide financière demandée dans le cadre du programme FIMEAU visant le prolongement des services d'aqueduc et d'égout dans le secteur de la 2^e rue Leclerc est approuvée ;

Considérant qu'à la séance du 2 juin 2020, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 124082-06-2020 mettant un terme audit projet ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de l'abandon du projet mentionné en préambule et, de ce fait, l'aide financière FIMEAU.

5.3 DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION

124229-10-2020 **Considérant** que le 8 octobre dernier, l'avocat Charles Laflamme représentant 11 contribuables du secteur de la 2^e rue Leclerc a déposé une demande de révision à la Commission d'accès à l'information afin d'obtenir une copie du rapport de la firme Urba-Solutions relativement à l'état du système de traitement des eaux usées des propriétés concernés ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de laisser la Commission d'accès à l'information statuer.

6. SOUSSION : RÉFECTION DE LA CANALISATION DE COUTURE EXPRESSWAY (PARC INDUSTRIEL)

124230-10-2020 **Considérant** qu'un appel d'offres public a été lancé sur le site SEAO et dans le journal Constructo pour la réfection de la canalisation de Couture Expressway (parc industriel) ;

Considérant que la municipalité a reçu 5 soumissions conformes et qu'elles se détaillent comme suit :

- | | |
|------------------------------------|--------------------------------|
| - Excavation Lapointe et Fils inc. | 364 076,05 \$, taxes incluses; |
| - Excavation Bolduc inc. | 278 999,08 \$, taxes incluses; |
| - Giroux et Lessard Ltée | 289 116,30 \$, taxes incluses; |
| - R.J. Dutil & Frères inc. | 267 168,98 \$, taxes incluses; |
| - TGC | 329 054,43 \$, taxes incluses; |

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de la compagnie R.J. Dutil & Frères au montant de deux cent soixante-sept mille cent soixante-huit dollars et quatre-vingt-dix-huit sous



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

(267 168,98 \$), taxes incluses; ce projet est financé à 100 % par la Taxe d'accise sur l'essence du Québec (TECQ).

N° de résolution
ou annotation

7. ACHAT D'AMEUBLEMENT (CHAISES) : CHALET DE L'OTJ

124231-10-2020 **Considérant** qu'il est prévu au budget des investissements 2020, l'achat d'ameublement (tables et chaises) pour le chalet d'OTJ ;

Considérant que les tables ont été achetées en début d'année et qu'il est maintenant temps de procéder à l'achat des chaises ;

Considérant que la plus basse soumission pour 76 chaises pliantes de type économique et un socle roulant à deux niveaux s'élève à 3 082,54 \$ chez Uline.

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat des chaises citées en préambule auprès de la compagnie Uline pour la somme de trois mille quatre-vingt-deux dollars et cinquante-quatre sous (3 082,54 \$), taxes incluses.

8. OFFICE D'HABITATION DU SUD DE LA CHAUDIÈRE : ÉTATS FINANCIERS 2019

124232-10-2020 Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme déposé, les états financiers 2019 de l'Office d'Habitation du Sud de la Chaudière ; le déficit 2019 s'élève à 112 607 \$; 10 % du déficit est réparti à la municipalité pour un montant de 11 261 \$; la municipalité recevra un remboursement de 5 149 \$.

9. AUTRES ITEMS

• **CONTRAT TÉLUS**

124233-10-2020 Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser madame Edith Quirion, directrice générale / sec.-très. à signer le contrat de service avec la compagnie Télus selon les taux suivants en ajoutant les frais de circuit local :

Pour 60 mois :

- 2 Ligne monoligne avec inter. 29 \$, taxes en sus ;
- 1 Messagerie vocale 5,95 \$, taxes en sus ;
- 7 Ligne Centrex Affaires avec inter. 34,95 \$, taxes en sus.

Une clause a été ajoutée au contrat permettant à la municipalité d'effectuer une mise à niveau des produits et services (téléphonie IP) en tout temps.

• **OFFRE D'ACHAT – LOT 5 380 612**

124234-10-2020 **Considérant** que la compagnie RCM Modulaire est intéressée à acquérir le lot 5 380 612 appartenant à la municipalité dans le parc industriel ;

En conséquence, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la compagnie RCM Modulaire de préciser la grandeur exacte du terrain visé, et ce, par écrit et



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

de rappeler à ladite compagnie la présence de milieux humides sur ledit lot exigeant le respect de la réglementation du MELCC lors de la planification de leur projet.

- **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS : OFFRE D'EMPLOI – MANŒUVRE**

124235-10-2020 **Considérant** que selon les informations fournies par monsieur Richard Giroux, chef d'équipe au service des travaux publics, le ministère des Transports ne tolère plus la surveillance en véhicule des opérations de déneigement d'un chemin public en zone résidentielle dont la vitesse permise est de 50 km/h avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg nonobstant le règlement numéro 564-2018 ;

Considérant que dorénavant, la surveillance doit se faire à pied;

Considérant que ce changement exige l'embauche d'une ressource supplémentaire à temps partiel ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la publication d'une offre d'emploi pour un poste de manœuvre à temps partiel saison hivernale 2020-2021; en plus de réaliser la surveillance à pied lors des opérations de déneigement avec la souffleuse, le manœuvre aura à déneiger les trottoirs donnant accès aux édifices municipaux ainsi que les sorties de secours; il devra aussi déneiger et déglacer les trottoirs le long des chemins publics à l'aide de la chenillette.

- **RUE DES ÉPINETTES : DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 2**

124236-10-2020 **Considérant** que la compagnie Giroux et Lessard demande le paiement numéro 2 pour le projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égout dans la rue des Épinettes;

Considérant que le service de génie de la MRC de Beauce-Sartigan recommande le paiement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement numéro 2 à la compagnie Giroux et Lessard Ltée d'un montant de mille neuf cent dix-sept dollars et soixante-six sous (1 917, 66 \$), taxes incluses pour le projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égout dans la rue des Épinettes.

- **SERVICE INCENDIE : SYSTÈME DE COMMUNICATION**

124237-10-2020 **Considérant** que le service incendie a procédé à une recherche de prix auprès de la compagnie Orizon Mobile – Beauce en vue de l'achat d'un nouveau système de communication ;

Considérant que la soumission est d'un montant de 23 232,65 \$, taxes incluses et se détaille comme suit :

- Portatif digital 18 unités à 528 \$ pour un total de 9 504 \$;
- Batterie 36 unités à 144,94 \$ l'unité pour un total de 5 217,84 \$;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

- Chargeur intelligent 18 unités à 142,44 \$ l'unité pour un total de 2 563,92 \$;
- Antennes 18 unités à 26,96 \$ l'unité pour un total de 485,28 \$;
- Micro écouteur 18 unités à 123,37 \$ pour un total de 2 220,66 \$;
- Programmation pour un total de 215 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat du système de communication pour le service incendie décrit en préambule auprès de la compagnie Orizon mobile pour la somme de vingt-trois mille deux cent trente-deux dollars et soixante-cinq sous (23 232,65 \$), taxes incluses ; pour acquitter ladite dépense, une somme de 11 500 \$ est appropriée du surplus accumulé non affecté (compte 23-710-10-000 du rapport des investissements) et un transfert du budget de fonctionnement (compte 02-220-00-000) est approprié pour la balance de la somme manquante.

- **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 598-2020 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU**

La conseillère, madame France Bégin, a donné un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 600-2020 modifiant le règlement numéro 598-2020 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

- **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS : ACHAT D'ÉQUIPEMENTS D'HIVER**

124238-10-2020 Il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat des équipements nécessaires sur les systèmes de déneigement des camions (sabot, lames, etc.) auprès de la compagnie Robitaille pour la somme quatre mille huit cents dollars et vingt et un sous (4 800,21 \$), transport et taxes incluses.

- **PATINOIRE EXTÉRIEURE : EMPLACEMENT DES DRAINS**

124239-10-2020 **Considérant** que lors des Fêtes du 125^e de la municipalité, de la terre de remblai a été ajoutée du côté sud de la patinoire extérieure afin d'agrandir le site ;

Considérant que lors desdits travaux de remblai, les drains de la dalle de béton de la patinoire extérieure auraient été enterrés ;

Considérant l'absence de plans, tels que construits, de ladite dalle de béton, il est nécessaire de fixer une rencontre entre le responsable du projet de l'époque et le service des travaux publics ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater madame Edith Quirion, directrice générale et secrétaire-trésorière à fixer une rencontre entre le responsable du projet de l'époque et monsieur Richard Giroux, chef d'équipe du service des travaux publics afin de localiser les drains de la patinoire extérieure sur le site ; monsieur Samuel Duval, coordonnateur en loisirs et culture s'assurera de colliger l'information sur un plan à l'aide des points GPS.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

• **TRAVAUX ST-HONORÉ**

N° de résolution
~~124240-10-2020~~
124241-10-2020

Considérant que la compagnie Pavage Abénakis réalise présentement des travaux de réfection de la chaussée d'une section du 9^e rang dans la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley ;

Considérant qu'apparemment, les camions de transport de matériaux circuleraient par le rang 9 de notre municipalité au lieu d'emprunter les routes numérotées comme exigé par la loi;

Considérant qu'en 2018, notre municipalité a investi près d'un million de dollars dans des travaux de décohesionnement et de pavage dudit rang 9 et souhaite protéger son infrastructure;

Considérant qu'en plus, la Route Pomerleau est utilisée pour une seconde fois cette année comme chemin de détour;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley d'informer la compagnie Pavage Abénakis de cesser le transport par le rang 9 de notre municipalité; de plus, en compensation pour l'utilisation de la Route Pomerleau, comme chemin de détour, la municipalité de Saint-Benoît-Labre s'attend à ce que la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley procède au rechargement en MG20 (0 ¾ non certifié) et nivelle ladite route afin de la remettre dans l'état qui prévalait avant son utilisation.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

En l'absence d'assistance, aucune question n'est posée aux membres du conseil.

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

124241-10-2020 Il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fermer la présente séance. Il est 19 h 55.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Éric Rouillard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

ERIC ROUILLARD, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.